

2025 – LCR77

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 – 9 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à neuf heures

Délibération légalisée en préfecture le 17 novembre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 29/10/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Administration

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR77

Objet : APPROBATION DES CONTRATS DE CESSION ET DE TRANSFERT ET LES BONS DE COMMANDE RELATIFS AU TRANSFERT DU PARC ORANGE DE LOTIM/AXIONE VERS LOIRE CONNECT RESEAU POUR LES PRESTATIONS GCBLO ET LFO MONOFIBRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modalités de gestion des services publics industriels et commerciaux, l'article L.1425-1 relatif à l'intervention des entités publiques pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, et les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux compétences des collectivités et établissements publics en matière de services publics ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2025 ;

Vu la Délibération n°2025-LCR35 autorisant la Directrice à signer le marché de services lié à l'exploitation, la supervision et l'aide à la commercialisation du patrimoine télécom de Loire Connect Réseau, avec la société Axione ;

Vu le Rapport n°R2025-LCR77 correspondant ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le Contrat de cession et transfert des Conditions Générales Accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques avec Axione et Orange ;
- D'approuver le Contrat de cession et transfert des Conditions générales Service de collecte Nœuds de Raccordement d'Orange sur Lien Fibre Optique ;
- D'approuver le Bon de commande relatif au transfert des 1 392 commandes GCBLO d'Axione vers Loire Connect Réseau, pour un montant de 20 634 € HT imputable en fonctionnement ;
- D'approuver le Bon de commande relatif au transfert des 31 commandes LFO Monofibre d'Axione vers Loire Connect Réseau, pour un montant de 1 705 € HT imputable en fonctionnement ;
- D'autoriser la Directrice à signer les Contrat de cession et transfert ;
- D'autoriser la Directrice à signer les Bons de commande ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 24/11/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.